



S.I.A.E.P.A. O2 Bray  
 47bis rue de Flandre  
 76270 Neufchâtel-en-Bray  
 Tél : 02.35.94.35.17  
 E-mail : [secretariat@o2bray.fr](mailto:secretariat@o2bray.fr)

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 27/06/2024

Légalement convoqué le 21/06/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 27/06/2024 à 20h00 à la salle du conseil en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	<b>LEGRAND</b>	<b>Nathalie</b>	T			x	
	<b>LEJEUNE</b>	<b>Mickael</b>	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	<b>HAUDRECHY</b>	<b>Guillaume</b>	T			x	
	<b>MALOUTRE</b>	<b>Olivier</b>	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	<b>LORMIER</b>	<b>Jocelyne</b>	T	x			
	<b>HARIVEL</b>	<b>Jean-François</b>	T			x	
	<i>DURUFLÉ</i>	<i>Yveline</i>	S				
	<i>GAMELIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
Flamets-Frétils	<b>ASSEGOND</b>	<b>Eric</b>	T	x			
	<b>DUMONT</b>	<b>Laurent</b>	T			x	
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	<b>BOURGUIGNON</b>	<b>Xavier</b>	T	x			
	<b>GRANDSIRE</b>	<b>Marie Laure</b>	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	<b>BUREL</b>	<b>Patrick</b>	T		x		
	<b>FOURCIN</b>	<b>Bruno</b>	T			x	
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	<b>CANAC</b>	<b>Amélie</b>	T	x			
	<b>RENAULT</b>	<b>Nicolas</b>	T	x			
	<i>DURIEZ</i>	<i>Philippe</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Eric</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	<b>CAUCHETIEZ</b>	<b>Patrice</b>	T	x			
	<b>CONSEIL</b>	<b>Dominique</b>	T			x	
	<b>DUNET</b>	<b>Alexandra</b>	T	x			
	<b>DUVAL</b>	<b>Bernard</b>	T			x	
	<b>LE JUEZ</b>	<b>Raymonde</b>	T			x	
	<b>TROUDE</b>	<b>Michel</b>	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S					

	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	<b>GUERARD</b>	<b>Hervé</b>	<b>T</b>	x			
	<b>HY</b>	<b>Gilbert</b>	<b>T</b>		x		
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>	x			
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	<b>LEROUX</b>	<b>Franck</b>	<b>T</b>	x			
	<b>ROINARD</b>	<b>David</b>	<b>T</b>		x		
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	<b>BENARD</b>	<b>Didier</b>	<b>T</b>		x		Pouvoir à Mme DUVAL
	<b>DUVAL</b>	<b>Maryse</b>	<b>T</b>	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

**Présents : 15**

**Pouvoir : 1**

**Votants : 16**

**Absents excusés : 4**

**Absents : 8**

**Assistaient à la réunion** : Mme Christelle LENORMAND et Mr Samuel CHARPENTIER.

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Le procès-verbal de la séance du 15/04/2024 est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### Affaires générales :

#### Décisions et arrêtés pris depuis le 15/04/2024 – Délibération N°2024-06-38

##### **Décision** :

- N°2024-03 : Signature de la convention de mise à disposition de la parcelle communale pour les besoins de l'installation de l'interconnexion entre UDI Cœur de Bray et UDI Neufchâtel-en-Bray

##### **Arrêtés** :

- N°05/2024 : Décision modificative N°1 Dépenses imprévues 1 956 € vers l'opération 114 (local administratif) du budget principal eau potable
- N°06/2024 : Arrêté portant attribution d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à Mr Laurent RENAUX
- N°07/2024 : Décision modificative N°2 Dépenses imprévues 1 886 € vers l'opération 108 (Ballon vertical : 429.07€), l'opération 129 (complément compresseur Bignard) et

l'opération OPFI (trop perçu de la subvention Etudes Phase 1 : 237€) du budget annexe assainissement collectif

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation de la décision N°2024-03 ainsi que des arrêtés 05, 06 et 07/2024 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

#### Point sur le personnel

Monsieur le Président fait un point sur le personnel présent à ce jour au syndicat :

Sans parler d'absentéisme chronique, le syndicat connaît actuellement une impactante réduction de ses effectifs due à des arrêts de travail multiples :

- 3 sont dus à une grossesse (2 à l'administratif et 1 au technique),
- 1 est dû à une longue maladie (administratif),
- 1 est dû à un accident domestique (technique),
- 1 est dû à un trouble articulaire (technique)

Monsieur le Président informe les membres que des adaptations dans les horaires d'ouverture au public : fermeture le jeudi ; ont été réalisées afin que les personnels disposent d'un temps hors la présence d'abonnés pour permettre la réalisation de travail nécessitant une concentration plus importante. Cela permettra aussi de faire des réunions avec l'ensemble du personnel administratif puisqu'aucun ne télétravaille sur cette journée.

De plus, pour pallier l'absence de certains des personnels, un recours aux missions temporaires du Centre de Gestion est envisagé afin de disposer d'un personnel avec des connaissances avérées de la sphère publique. Ceci permettra une prise de poste plus rapide avec un temps de formation réduit. Le personnel recruté aurait à réaliser des missions en lien avec la comptabilité, les bons de commandes, l'accueil téléphonique, primo-renseignements, le traitement du courrier, de l'archivage, l'organisation des séances d'élus...

Monsieur le Président informe les délégués que l'une des salariées enceinte est revenue depuis le 24 juin mais elle sera absente pour ses congés estivaux et pour son congé de maternité qui sera long du fait qu'il s'agit d'une troisième naissance.

#### Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de services en eau potable et en assainissement – Délibération N°2024-06-39

Monsieur le Président rappelle que le syndicat souhaite se doter d'un accord-cadre à bons de commande permettant de répondre à la majorité des besoins de son service en matière de travaux d'adduction en eau potable et assainissement courants sur l'ensemble du territoire du syndicat.

Une première consultation a été engagée par le syndicat, après analyse des deux offres reçues, il a été décidé de déclarer infructueux et de relancer la consultation en modifiant le contenu des prestations demandées aux candidats.

- Une nouvelle publicité a été envoyée au BOAMP le 29 mars 2024 ;
- Un nouveau dossier de consultation a été mis à disposition des entreprises sur le site <http://agysoft.marches-publics.info>

- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 19 avril 2024 à 12H00
  - L'ouverture des plis pour cette 2<sup>ème</sup> consultation a eu lieu le 23 avril 2024,
- 3 offres ont été présentées dans les délais, il s'agit des sociétés SAT, ALB TP, et PRC.

Après ouverture, les offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique (pondération : 60 %)
- Prix des prestations (pondération : 40 %)

Au vu de ses références, de la qualité de sa méthodologie, des délais, son adaptation au contexte et des compétences de l'équipe proposée et du montant financier sollicité, la CAO propose de retenir la société ALB TP. Monsieur le Président propose de suivre l'avis de la CAO.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président suite à la procédure de consultation d'entreprises de travaux d'adduction en eau potable et assainissement dans le cadre d'une procédure adaptée
- Décide d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'adduction en eau potable et assainissement à la société ALB TP pour un montant maximum de 400 000 € HT sur une durée d'un an, reconductible trois fois,
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2024 et des années suivantes, si nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande de travaux d'adduction en eau potable et assainissement avec la société ALB TP et toutes les pièces et bons de commandes s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial.

## **EAU POTABLE :**

[Animation agricole – PSE \(Paiement pour services environnementaux\) Herbe – mise en place du dispositif – Délibération N°2024-06-40](#)

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions de Bully et Nesle Hodeng, un PSE pour la valorisation économique des prairies agricoles est ouvert et financé à 100% par l'AESN pour les territoires à enjeu eau. Il se traduit par la rémunération pour service rendu des agriculteurs qui maintiennent et / ou remettent en place des prairies permanentes pendant 5 ans. En effet, pour la préservation des ressources en eau, l'herbe joue un rôle majeur (filtration des polluants, limitation du lessivage des nitrates, recharge de la nappe...). Il paraît donc important de conforter les exploitations d'élevage afin de maintenir voire multiplier les surfaces en herbe.

### **Le cahier des charges**

Un cahier des charges est défini par l'AESN et est à adapter à chaque territoire. Les critères d'éligibilité, de sélection et d'engagement sont déterminés. Les services environnementaux sont mesurés par deux indicateurs de performance environnementale avec leur plage de validité. En ce qui concerne le calcul de la rémunération, il est déterminé sur la base de la surface agricole utile (plafond aux 100 premiers ha), de l'évolution des deux indicateurs de performances environnementales et des valeurs guides définies dans le régime cadre en fonction des domaines (maintien / création de prairie).

## **La convention de mandat**

Pour mettre en place les PSE Herbe, le syndicat doit porter le projet et prend donc le rôle de « financeur » en lieu et place de l'AESN pour verser les aides que chaque exploitant pourra percevoir compte tenu de sa situation au regard du cahier des charges. Ainsi, une convention de mandat doit être signée entre le syndicat et l'AESN qui donne les conditions selon lesquelles cette dernière confère au syndicat l'instruction, la liquidation et le paiement des aides aux attributaires. Cette convention implique donc pour le syndicat et pour les exploitants le respect du cahier des charges et garantit le versement des aides de façon équitable et justifiable sur le plan des indicateurs.

L'objectif est que le syndicat dispose (par appel de fond suite à l'envoi de pièces justificatives) du budget annuel à déployer afin de la reverser aux exploitations suite au service rendu. Un RDV annuel est prévu à la fin de chaque campagne PAC afin de recalculer chaque indicateur et de rémunérer à la hauteur du service rendu.

## **Calendrier prévisionnel**

Les demandes d'aide des agriculteurs sont en cours de finalisation. L'objectif est un dépôt de la demande d'aide auprès de l'AESN pour la commission du 3 octobre 2024 pour une signature des conventions avec les agriculteurs en fin d'année et l'intervention du premier paiement fin 2025.

2% de contrôle par an sont demandés par l'AESN.

Un comité des aides est organisé par le syndicat avec l'AESN et la DDTM afin d'instruire les demandes d'aide des exploitants chaque année en fonction du nombre de demandes.

Mr Assegond indique qu'il y a beaucoup de contraintes et que l'indemnisation n'est pas incitative. Il demande aussi la suite de ces contrats au-delà de 5 ans.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas trop de visibilité sur ce point d'autant que le 11<sup>ème</sup> programme touche à sa fin.

Vu l'aide allouée sur la base du régime d'aide exempté SA. 108010 relatif à la valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations, adopté sur la base du Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants et article L.2224-7-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321 et suivants impliquant l'obligation pour une collectivité distributrice d'eau potable, d'en assurer une qualité respectant les normes propres à sa consommation,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.253-17,

Vu le cahier des charges de l'AESN mentionnant les critères d'éligibilité, de sélection et d'engagement,

Vu la convention de mandat entre l'AESN et le Syndicat O2 Bray mobilisant une autorisation d'engagement de montants afférents au projet sur 5 années et conférant le rôle de mandataire au syndicat,

Vu la nécessité de conventionner avec les exploitants,

Vu le 11<sup>ème</sup> programme d'aide de l'AESN et les dispositions pour un financement à 100% pour le dispositif « PSE Herbe »,

Considérant le captage de Nesle-Hodeng classé prioritaire Etat au titre de la Conférence Environnementale,  
Considérant le captage de Bully classé sensible au titre du SDAGE 2022-2027 de l'AESN,  
Considérant les actions définies dans les programmes d'actions des AAC de Bully et Nesle-Hodeng,  
Considérant la diminution des surfaces en herbe ces dernières années dans le Pays de Bray,  
Considérant la nécessité de déployer le PSE Herbe sur les AAC de Bully et Nesle-Hodeng,  
Considérant le portage du projet par le Syndicat O2 Bray qui assurera le relais de l'Agence de l'eau dans le versement des aides aux exploitants,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : Madame Dunet), le comité syndical,

- Valide l'ouverture du dispositif PSE Herbe sur les AAC de Bully et Nesle-Hodeng,
- Valide le cahier des charges de l'AESN relatif au PSE Herbe,
- Valide la convention pour l'attribution d'un paiement pour service rendu relatif au maintien ou au développement de surfaces en herbe favorables à la préservation de la ressource en eau sur les Aires d'alimentation des captages (AAC) de Bully et Nesle-Hodeng qui sera signée entre le syndicat et chaque exploitant,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter l'AESN pour l'octroi des aides relatives à ce dispositif, à les percevoir et à en assurer le reversement aux exploitants attributaires selon les critères définis par le PSE,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention de mandat, les conventions avec les exploitants, tout courrier pour les demandes et octroi d'aides.

#### [Animation agricole – Convention analyses nitrates 2024-2025 – BAC de Nesle-Hodeng reconduite du dispositif– Délibération N°2024-06-41](#)

Dans le cadre du programme d'actions de Nesle-Hodeng et de l'intégration du syndicat dans l'observatoire des reliquats 76 (partenariat AESN, collectivités AEP et NATUP), les années 2022 et 2023 ont été marquées par la mise en route de 2 campagnes de prélèvement de reliquats d'azote en entrée et sortie d'hiver dans des parcelles de l'aire d'alimentation du captage.

Pour rappel, un marché est passé par NATUP avec 80% d'aides AESN, 10% de participation de NATUP et 10% restant à charge au syndicat. Grâce à ces analyses, des données concrètes seront obtenues permettant une sensibilisation supplémentaire auprès des agriculteurs.

Au début de ce projet, une observation pendant 3 ans avait été retenue. L'année 2024 vient compléter les 2 premières campagnes menées. Ainsi, pour celle de 2024, l'AESN attribue 30 parcelles au syndicat. Il y aurait 27 parcelles en analyse avec 9 exploitants participants pour 23 parcelles en culture et 4 parcelles en prairie.

Comme pour les précédentes campagnes, une convention doit être signée entre NATUP et le syndicat afin de définir les engagements de chacun et les conditions tarifaires. A ce jour, la convention est attendue.

Pour autant, les chiffres suivants peuvent être avancés :

Compte tenu de l'arrêt des suivis sur un certain nombre d'AAC (autres que celle du syndicat), 379 parcelles ont été suivies en 2023 contre 202 en 2024. Cela implique que les frais fixes de NATUP vont être répartis sur moins de parcelles.

Monsieur Renault demande si on a constaté une baisse de la concentration des nitrates.

Monsieur le Président répond que depuis l'installation de la nouvelle bêche, les actions menées par l'animatrice auprès des exploitants notamment, les chiffres des analyses se stabilisent.

Vu le partenariat entre l'Agence de l'eau et NATUP, qui est proposé au syndicat et aux exploitants de son territoire,

Vu le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau et son dispositif d'aide pour ce type d'analyse,

Considérant l'intérêt du point de vue de la connaissance tant pour les exploitants que pour les acteurs du monde agricole quels qu'ils soient, de mesurer les reliquats en entrée et en sortie d'hiver sur les cultures mais aussi sur les prairies,

Considérant les deux 1<sup>ères</sup> campagnes de mesures déjà réalisées et l'intérêt de la poursuite de cette action pour la bancarisation de données,

Le comité syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- Valide la réalisation en 2024 d'une nouvelle campagne de REH (Reliquats Entrée Hiver) et RSH (Reliquats Sortie Hiver) sur 30 parcelles et notamment des prairies,
- Valide la poursuite du co-financement de cette dépense avec Natup et l'Agence de l'Eau en retenant une participation maximale de 10% du montant pour le syndicat,
- Prend acte du tarif maximum de 31.32 € HT par parcelle soit un montant maximum à régler par le syndicat O2 Bray de 939.60 € HT correspondant à un nombre de 30 parcelles analysées en REH et RSH,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif comme notamment la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau et NATUP et la convention de partenariat avec les agriculteurs.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget de l'eau potable de 2024.

Il est toutefois à déplorer la non réception de la convention de financement pour la séance.

#### Reconduite de la ligne de trésorerie – Délibération N°2024-06-42

Mr le Président rappelle que pour pouvoir financer les besoins ponctuels de trésorerie et pour faire face à tout risque de rupture de paiement, il propose le recours à une ligne de trésorerie. Elle permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la structure.

Les crédits procurés par la ligne de trésorerie ne constituent pas un emprunt et ne procurent pas de ressource budgétaire. Elle est destinée à approvisionner le compte bancaire du syndicat auprès de la trésorerie.

Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que le compte bancaire du syndicat le permettra.

Monsieur le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en 2023 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 500 000 €. Celle-ci n'a pas été utilisée.

Toutefois, compte tenu de la poursuite des travaux sur ce budget, Monsieur le Président propose d'en reconduire le principe pour pallier un éventuel besoin de trésorerie.

La ligne de trésorerie a une durée de 1 an maximum ; elle s'éteint automatiquement et un nouveau dossier doit être constitué.

Une consultation a été faite auprès des établissements suivants :

- La Caisse d'Epargne,
- Le Crédit Agricole,

- La Banque Postale.

Les offres sont les suivantes.

- Le Crédit Agricole :

Taux variable basé sur index Euribor 1 mois moyenné flooré à 0% (E1MM) + une marge de 1%  
Pour information, le taux E1MM du mois de mai était de 3.8210%, soit un taux final de

4.8210% pour le mois de juin

15 000 € de montant minimum de tirage

250 € de frais de dossier

500 € de frais de commission d'engagement

Pas de frais de commission de non utilisation ni de frais de mouvement

- La Caisse d'Épargne :

Taux €STER + une marge de 0.85%

Pour information, le taux €STER est actuellement de 3.662% au 17/06/2024, soit un taux final de 4.512%

Pas de montant minimum de tirage ni de frais de dossier ni de frais de mouvement

250 € de frais de commission d'engagement

0.30% de commission de non utilisation (soit 500 000 € x 0.30% = 1 500 € maximum)

- La Banque Postale

Offre en Taux Fixe :

Taux : 5,08%

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté

0,20% de commission de non utilisation (soit 500 000 € x 0.20% = 1 000 € maximum)

Offre en Taux Variable :

Taux : €STER + 1,51% (à titre indicatif l'€STER est aujourd'hui à 3,662% soit un taux total de 5,172%)

Frais de dossier : 0,15% du montant emprunté

0,20% de commission de non utilisation (soit 500 000 € x 0.20% = 1 000 € maximum)

Monsieur Renault demande pourquoi on emprunte cet argent.

Monsieur le Président explique le principe de la ligne de trésorerie.

Monsieur Charpentier explique qu'un emprunt finance un investissement, une ligne de trésorerie permet de payer les dépenses lorsque l'on est en manque de trésorerie.

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du niveau de la trésorerie du syndicat et des décalages entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Considérant les réponses reçues des établissements bancaires,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 500 000€ sur le budget EAU, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels du SIAEPA 02 BRAY.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

Montant de la ligne de trésorerie :	<b>500 000 €</b>
Taux variable sur index :	<b>Euribor 1 mois moyenné (E1MM), flooré à 0%</b>
Marge :	<b>1 %</b>
Périodicité de la facturation des intérêts :	<b>Mensuelle, intérêts calculés à terme échu</b>
Montant minimum des tirages :	<b>15 000€</b>
Commission d'engagement :	<b>500 €</b>
Frais de dossier :	<b>250 €</b>

- Autorise Mr Président du SIAEPA 02 BRAY pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées,
- Autorise Mr le Président du SIAEPA 02 Bray à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat,
- Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au paiement des intérêts au budget eau potable de l'année 2024.

#### [RPQS 2023 – Délibération N°2024-06-43](#)

Mr le Président donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'eau potable. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Mr le Président présente le document pour l'année 2024 au titre de l'exercice 2023 pour la vocation de l'eau potable.

Monsieur le Président évoque le fait que le 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau axe son action sur la sobriété. Ainsi, il faudra réduire nos prélèvements de 14% sur la ressource par rapport à l'année de référence 2019.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Mr le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'année d'activité 2023.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

### Compte rendu de réunion des 03, 04 et 12/06/2024

Monsieur le Président fait les comptes rendus des réunions qui ont eu lieu :

- le lundi 03 juin à la mairie de Neufchâtel-en-Bray concernant la préparation de la réunion du 12 juin en sous-préfecture ; prévue en vue de l'établissement de l'annexe au nouvel arrêté de mise en demeure de mise en conformité du réseau d'assainissement de Neufchâtel-en-Bray.
- le mardi 04 juin en sous-préfecture concernant la situation financière du syndicat en présence de la DGFIP. La situation du syndicat ne leur semble pas préoccupante mais les services de la DGFIP n'avaient pas tenu compte des restes à réaliser. Monsieur Charpentier indique que la situation du budget assainissement collectif n'appelait aucune inquiétude majeure mais que compte tenu des engagements pris en 2023 et non réalisés (restes à réaliser), il convenait de faire preuve de vigilance. Il a également rappelé que le budget assainissement reste en capacité d'emprunter.
- le mercredi 12 juin en sous-préfecture pour faire un point sur l'avancée des travaux et évoquer le calendrier au-delà du 30/06/2024. Un projet de programme de travaux a été rédigé et va être soumis aux services de l'Etat. Ce programme de travaux est issu de l'étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et eaux claires parasites sur le réseau unitaire. Il prévoit des actions à réaliser tant pour le syndicat que pour la commune.
- La prochaine réunion à la Sous-Préfecture est prévue le 16/07/2024 pour évoquer la suite du projet de programme de travaux transmis le 26/06/2024 à la DDTM. Des travaux jusqu'à 2027. Ce programme de travaux ne prévoit pas de grosses tranches de travaux au-delà des phases « i » et « j ».

Monsieur Troude demande pourquoi il faut faire les tranches « i » et « j » puisque les résultats sont bons. Monsieur le Président explique que ces deux phases doivent être faites car elles étaient prévues au programme de travaux initial.

Monsieur le Président indique qu'il a été convoqué à la Gendarmerie dans le cadre des manquements constatés par les services de la Police de l'Eau lors de leur visite du 14/02/2024.

Il s'agit d'une procédure réglementaire. Toutefois, lors des précédents manquements actés, cette démarche n'avait pas eu lieu et Monsieur le Président n'a pas été informé que les manquements relevés conduiraient à une audition.

Monsieur le Président en a informé le responsable Transitions, Ressources et Milieux de la DDTM et il a reconnu que l'information aurait dû être donnée au moment de la visite ou de l'émission du rapport.

### Avenant technique et financier N°2 – Travaux phase 1 bis – Délibération N°2024-06-44

Du fait que les travaux sont quasiment terminés, un 1<sup>er</sup> point sur les quantités réellement exécutées a pu être fait.

La quasi-totalité des réserves a pu être levée le jeudi 27/06 lors des opérations de réception.

La campagne de mesure est en cours depuis le 05/06 pour une durée de 5 semaines afin de mesurer les effets des travaux réalisés en termes de gain en eaux claires parasites.

Monsieur le Président fait part du nouveau DQE modifié avec les quantités « voirie » et les prix supplémentaires intégrés.

Le point a été fait avec l'entreprise attributaire sur les quantités réellement exécutées en domaine privé.

Une réception des travaux a été faite le 06/06 dernier, des réserves ont été émises.

A l'issue des travaux, un avenant technique et financier a été rédigé.

Il a pour objet :

- de redéfinir la répartition financière entre les membres du groupement ;
- de régulariser financièrement la réalisation de prestations supplémentaires ;
- de redéfinir la répartition financière des « sous-parties » du marché (Partie eaux usées, Partie eaux pluviales, Partie eau potable, Partie domaine privé) ;
- de régulariser l'OS de prolongation de délai en date du 28/03/2024 ;

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant dont la teneur a été communiquée à la Mairie de Neufchâtel.

La plus-value pour le domaine privé sera répartie entre le syndicat et la commune à parts égales (délibération N°2023-09-62)

Les travaux de la phase 1bis génèrent une plus-value finale de 93 097.01 € HT soit 4,75%.

Les travaux relevant de la gestion du syndicat affichent une moins-value de 39 590.70 € HT et une plus-value de 132 687.11 € pour la commune.

L'ensemble des travaux a été acté par les parties en présence lors des réunions de chantiers notamment.

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Vu le marché de travaux attribué au groupement ALB TP, GHTP et AMAJYS par délibération en date du 22/05/2023 (n°2023-05-28),

Vu la convention de groupement de commande signée en date du 23/12/2022 entre le syndicat O2 Bray et la commune de Neufchâtel-en-Bray,

Vu la délibération N°2023-09-62 définissant les modalités de répartition des dépenses par nature pour chacune des parties,

Considérant la nécessité de faire un point en fin de marché pour constater les plus et moins-values d'ordre techniques et financières, la répartition financière entre les co-traitants et de régulariser la prolongation de délai.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 2 au marché de travaux de la phase 1bis (tranche « h ») pour un montant final de 93 097.01 € HT soit 4.75% de plus par rapport au marché initial soit un montant du marché à l'issue de l'avenant 2 à 2 054 165.01 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer le complément de cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

Avenant CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé) N°2 - travaux phase 1 bis –  
Délibération N°2024-06-45

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a conclu un marché avec la société Nord Ouest Coordination nécessaire dans le cadre des travaux issus du diagnostic et de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de mise en conformité du réseau s'assainissement sur certains secteurs de Neufchâtel-en-Bray très générateurs d'eaux claires parasites.

L'avenant N°2 a pour objet de prolonger à nouveau la mission de coordination SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation de portions du réseau d'assainissement de la Ville de Neufchâtel en Bray : mise en séparatif du secteur du Boulevard du Maréchal Joffre et des rues Jossier, aux Cornes, Testu et Pierre Corneille.

Les travaux en domaine public ont nécessité une prolongation de délai afin de faire coïncider leur fin avec ceux du domaine privé.

Le montant de l'avenant N°2 s'élève à 300 € HT pour 3 visites inopinées portant le marché de CSPS après les 2 avenants à 4 880 € HT.

Le délai de l'avenant 2 est augmenté de 3 mois et se terminera dans le même temps que les travaux soit début juin.

Monsieur le Président rappelle que l'avenant N°1 avait déjà prolongé le délai de 3 mois du fait que la consultation pour le CSPS a été menée bien en amont de celle pour les travaux.

L'avenant 1 pour le CSPS était venu se caler à la durée du marché de travaux conclu avec ALB TP.

Vu le marché attribué au Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé Nord Ouest Coordination par délibération de principe N°2022-11-89 en date du 15/11/2022 et par décision N°2022-09 en date du 20/12/2022 ;

Vu le marché de travaux de la phase 1 bis (tranche « h ») attribué au groupement ALB TP, GHTP et AMAJYS,

Considérant la prolongation de délai octroyée au groupement d'entreprises de travaux,

Considérant la concomitance des travaux réalisés et la nécessité de faire coïncider les durées de marchés entre le CSPS et le groupement pour les travaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 2 au marché de CSPS pour un montant de 300 € HT portant ainsi le prix du marché à l'issue de l'avenant 2 à 4 880 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer le complément de cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

[Convention de groupement de commande – phase « i » validation et signature– Délibération N°2024-06-46](#)

Monsieur le Président donne lecture de la convention de groupement de commande pour la phase « i ».

Celle pour la future phase « j » sera similaire.

La convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande dans le cadre de la phase précitée.

Les missions concernées pour les phases référencées concernent entre autres les études préalables aux phases travaux, jusqu'aux publications des marchés de travaux, la maîtrise d'œuvre globale et la coordination des travaux.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Considérant que les phases « i » et « j » restent à mener au titre de l'annexe de l'arrêté préfectoral ci-avant désigné,

Considérant que les parties en présence ont un intérêt commun à s'unir dans une convention de groupement de commande afin de rationaliser les dépenses relatives aux procédures de passation de certains contrats nécessaires à la réalisation de la phase « i »,

Considérant la nécessité de traduire dans la dite convention les modalités de fonctionnement du groupement et les missions relevant de chacune des parties,

Considérant la réalisation de missions administratives par le syndicat pour la commune de Neufchâtel-en-Bray et qu'il y a lieu d'indemniser ce temps,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide le projet de convention présentée qui sera annexée à la délibération, pour la phase « i » de travaux,
- Autorise Mr le Président à la signer et à mener les démarches induites.

Les crédits tant en dépenses qu'en recettes seront inscrits au budget de l'eau potable de 2024 et suivants si nécessaire.

[Attribution de marché de prestations de géodétection – phases « i » et « j » – Délibération N°2024-06-47](#)

Suite à la réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement sur le secteur de la commune de Neufchâtel-en-Bray et à l'arrêté préfectoral, le syndicat poursuit la restructuration du réseau d'assainissement et sa mise en conformité.

La consultation a été menée pour la réalisation d'études de géoréférencement nécessitées par les études d'implantation des réseaux d'assainissement sur la Commune de Neufchâtel-en-Bray en vue de la réalisation des phases « i » et « j » du programme de travaux en annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 24/10/2022.

3 Entreprises ont été consultées le 16/05/2024 par courriel :

- GRL Ingénierie

- NORGEO
- GEODTECH

Les candidats étaient invités à remettre une offre par mail avant le 27 Mai 2022 à 12h00.

Les critères de pondération étaient les suivants : la valeur technique pour 60% et le prix pour 40%.

Seule l'entreprise GRL Ingénierie a transmis une offre au prix de 4 122 € HT.

L'estimation était à 4 500 € HT.

Monsieur le Président propose au comité syndical de retenir l'entreprise GRL Ingénierie au prix de 4 122 € HT.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la Charte qualité applicable aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la consultation menée pour la géodétection des phases « i » et « j »,
- Attribue le dit marché de prestations de géodétection à l'entreprise GRL Ingénierie pour un montant de 4 122 € HT cumulé pour les 2 phases « i » et « j »,
- Autorise Mr le Président à signer ce marché de géodétection, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% cumulés sur ce marché des deux tranches de travaux ;
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2024 et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

#### [Programme de travaux issu du Schéma de gestion des eaux pluviales et eaux claires parasites sur réseau unitaire](#)

Monsieur le Président fait part de l'avancée du SGEP et EU sur réseau unitaire et fait part du planning de travaux proposés par le bureau d'études Verdi ainsi que la traduction faite aux services de l'Etat dans le cadre de la clause de revoyure au 30/06/2024 stipulée dans l'annexe de l'arrêté préfectoral modifié en date du 24/10/2022. Pour ce faire un porter à connaissance a été rédigé avec un projet de de planning de travaux prévus jusque 2027.

Monsieur le Président fait part des travaux qui vont prochainement être menés sur le déversoir d'orage de la station d'épuration de Neufchâtel.

Afin de tenir compte de l'influence de la Béthune sur les volumes comptés en déversement, il est prévu la pose d'une sonde dans la conduite de rejet au cours d'eau afin de mesurer la hauteur de ce dernier.

#### [Avenant N°1 - prix nouveaux à l'Accord-Cadre à Bons de Commande de prestations de géotechnique – Délibération N°2024-06-48](#)

Monsieur le Président rappelle que le syndicat dispose d'un accord-cadre à bons de commande pour réaliser des prestations de géotechnique avec l'entreprise Infranéo. Ces prestations sont nécessaires

dans certains marchés comme les phases de travaux de renouvellement de canalisations menées notamment sur Neufchâtel-en-Bray.

Dans le cadre des études préalables à mener pour la phase « j » notamment, des prix manquants au marché ont été mis en évidence.

Aussi, un avenant a été proposé par l'assistant à maître d'ouvrage, Cad'en, pour l'ajout de 4 prix unitaires nouveaux :

PN1 : Carottage	70 € HT
PN2 : Test park-marqueur, photo, description	15 € HT
PN3 : Amiante, couche d'enrobé	130 € HT
PN4 : HAP, couche d'enrobé	45 € HT

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la Charte qualité applicable aux travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral et son annexe en date du 24/10/2022 modifiant celui du 27/08/2021,

Vu l'accord cadre à bons de commande attribué au prestataire de géotechnique, Infranéo par délibération de principe N°2022-11-81 en date du 15/11/2022 et par décision N°2022-08 en date du 19/12/2022 ;

Considérant les prix manquants au Bordereau des prix unitaires du marché,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les prix nouveaux portés à l'avenant 1 de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de géotechnique conclu avec l'entreprise Infranéo,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024 et suivants si nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer le complément de cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

[Avenant N°2 - Marché de Schéma de gestion des eaux pluviales et eaux claires parasites sur réseau unitaire pour les eaux usées en provenance de la commune de Quièvecourt et pour prix nouveaux- Délibération N°2024-06-49](#)

Dans le cadre de l'étude de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales de la commune de Neufchâtel en Bray et des Eaux Claires Parasites sur le réseau unitaire commun à la commune et au Syndicat O2 Bray confiée à Verdi, 8 prix nouveaux sont introduits par l'avenant 2.

Ils n'étaient pas prévus initialement au marché et sont liés à :

- la mise en place d'une convention avec le Syndicat voisin pour la commune de Quièvecourt (PN 1 à 4),
- la modification des conditions de la campagne de mesure débit / pollution au niveau du point A2 de la station d'épuration de Neufchâtel-en-Bray (PN 5 à 7)
- la réalisation de visites auprès des établissements industriels afin de vérifier s'ils sont émetteurs de substances polluantes ou non dans le cadre du diagnostic amont RSDE (PN 8).

		PRIX UNITAIRE
	Etablissement d'une convention de déversement des eaux usées entre le SIAEPA O2 Bray et le SIAEPA de Quievrecourt	
PN 1	Recueil et synthèse des données existantes, visite du PR en présence de l'exploitant	2 500,00 €
PN 2	Evaluation des débits sanitaires transférés et comparaison avec les débits mesurés (étude fichier abonné AEP, reprise des données issues du dernier diagnostic décennal)	1 475,00 €
PN 3	Rédaction de la convention incluant les préconisations d'équipement sur le PR (y compris 2 réunions mise au point et présentation)	2 925,00 €
PN 4	Rédaction de la version finalisée de la convention	700,00 €
PN 5	Mesure de hauteur d'eau en aval du DO, y compris exploitation	700,00 €
PN 6	Étalonnage de pompes et récupération des données auprès de l'exploitant	300,00 €
PN 7	Exploitation du suivi piézométrique de la Boutonnière sur 5 semaines	1 000,00 €
PN 8	Visite d'établissement industriel	950,00 €

L'incidence financière de l'avenant 2 sur la tranche ferme du marché initial est de 4.157,14 € HT, soit 4.988,57 € TTC.

Cet avenant a une incidence financière de + 1,48 % du montant de la tranche ferme du marché.

La réalisation des missions listées dans le tableau ci-avant impactent les délais contractuels du marché.

L'impact est le suivant :

- Tranche Ferme Volet « Schéma de gestion des eaux pluviales » + volet « Eaux usées » : 26 mois dont 5 mois supplémentaires notifiés par ordre de service en date du 15 novembre 2023 qui avait porté le délai initial à 21 mois et 5 mois supplémentaires prévus au présent avenant pour tenir compte des analyses de laboratoire sur les boues de la station d'épuration, dans le cadre du volet RSDE,
- Tranche optionnelle 1 - Evaluation environnementale : 3 mois
- Tranche optionnelle 2 - Investigations complémentaires : 3 mois

Monsieur le Président rappelle que l'avenant 1 avait eu pour objet le changement de dénomination du bureau d'études. Il était sans incidence sur les délais et sur les montants financiers du marché.

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la convention de groupement de commande signée avec la commune de Neufchâtel-en-Bray en date du 23/07/2021,

Vu le marché d'études attribué à Verdi Ingénierie par délibération N°2022-06-59 en date du 02/06/2022,

Considérant les prix manquants au Bordereau des prix unitaires du marché,

Considérant les prestations en plus et moins-values sur ce marché d'études,

Considérant au titre des plus-values, des prestations complémentaires rendues nécessaires générant un ajustement des délais contractuels,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve les prix nouveaux portés à l'avenant 2 du marché d'études conclu avec l'entreprise Verdi Ingénierie,
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024 et suivants si nécessaire,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer le complément de cette opération ainsi que la commune de Neufchâtel-en-Bray pour le remboursement des sommes qui lui incombent.

#### Reconduite de la ligne de trésorerie – Délibération N°2024-06-50

Mr le Président rappelle que pour pouvoir financer les besoins ponctuels de trésorerie et pour faire face à tout risque de rupture de paiement, il propose le recours à une ligne de trésorerie. Elle permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la structure.

Les crédits procurés par la ligne de trésorerie ne constituent pas un emprunt et ne procurent pas de ressource budgétaire. Elle est destinée à approvisionner le compte bancaire du syndicat auprès de la trésorerie.

Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que le compte bancaire du syndicat le permettra.

Monsieur le Président rappelle qu'une ligne de trésorerie a été ouverte en 2023 auprès du Crédit Agricole pour un montant de 250 000 €. Celle-ci n'a pas été utilisée. Toutefois, compte tenu de la poursuite des travaux sur ce budget, Monsieur le Président propose d'en reconduire le principe pour pallier un éventuel besoin de trésorerie.

La ligne de trésorerie a une durée de 1 an maximum ; elle s'éteint automatiquement et un nouveau dossier doit être constitué.

Une consultation a été faite auprès des établissements suivants :

- La Caisse d'Epargne,
- Le Crédit Agricole,
- La Banque Postale.

Les offres sont les suivantes.

- Le Crédit Agricole :  
Taux variable basé sur index Euribor 1 mois moyenné flooré à 0% (E1MM) + une marge de 1%  
Pour information, le taux E1MM du mois de mai était de 3.8210%, soit un taux final de 4.8210% pour le mois de juin  
15 000 € de montant minimum de tirage  
125 € de frais de dossier  
250 € de frais de commission d'engagement  
  
Pas de frais de commission de non utilisation ni de frais de mouvement

- La Caisse d'Épargne :  
Taux €STER + une marge de 0.85%  
Pour information, le taux €STER est actuellement de 3.662% au 17/06/2024, soit un taux final de 4.512%  
Pas de montant minimum de tirage ni de frais de dossier ni de frais de mouvement  
250 € de frais de commission d'engagement  
0.30% de commission de non utilisation

- La Banque Postale

L'offre a été remise au titre du budget de l'eau potable. La Banque Postale n'a pas remis d'offre spécifiquement pour l'assainissement et n'a proposé qu'une seule ligne de trésorerie à 500 000 € sur le budget principal de l'eau potable (cf supra).

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu du niveau de la trésorerie du syndicat et des décalages entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Considérant les réponses reçues des établissements bancaires,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De contracter auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 250 000€ sur le budget Assainissement Collectif, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels du SIAEPA 02 BRAY.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous :

Montant de la ligne de trésorerie :	<b>250 000 €</b>
Taux variable sur index :	<b>Euribor 1 mois moyenné (E1MM), flooré à 0%</b>
Marge :	<b>1 %</b>
Périodicité de la facturation des intérêts :	<b>Mensuelle, intérêts calculés à terme échu</b>
Montant minimum des tirages :	<b>15 000€</b>
Commission d'engagement :	<b>0.10% soit 250 €</b>
Frais de dossier :	<b>125 €</b>

- Autorise Mr Président du SIAEPA 02 BRAY pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées,
- Autorise Mr le Président du SIAEPA 02 Bray à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat,

- Prévoit l'inscription des crédits nécessaires au paiement des intérêts au budget assainissement collectif de l'année 2024.

### Emprunt

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été demandée à 4 établissements bancaires pour réaliser deux emprunts ; un pour la phase « i » et un pour la phase « j ».

- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale
- La Caisse d'Epargne
- La Caisse des Dépôts

Les demandes ont été formalisées pour le reste à charge à financer pour le syndicat. Les montants des travaux pour les phases précitées, inscrits au budget primitif sont respectivement de 500 000 € HT pour la seule partie eaux usées (sans la partie L1) et 250 000 € HT. Des aides sont espérées à hauteur de 25% pour le Département et 50% pour les études et 40% pour les travaux par l'Agence de l'eau.

Les études doivent prochainement commencer et les montants ci-dessus sont indicatifs.

Monsieur le Président indique que les travaux auront lieu à partir de novembre 2024 pour la phase « i » et à partir de mars 2025 pour la phase « j ».

Monsieur le Président indique que la consultation a été menée pour connaître les taux actuels et si les établissements bancaires financeraient les projets du syndicat. Toutefois au vu du contexte électoral actuel, les marchés financiers sont très volatils et les offres reçues se trouvent potentiellement faussées. Une nouvelle consultation sera faite en septembre pour la phase « i » et en début d'année pour la phase « j ».

### Suite du litige DR et protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que les sommes (montant cumulé à 23 000 € HT) ont été versées à la société DR SAS en date du 10 juin dernier.

Le dossier est clos.

Monsieur Renault demande combien réclamait la société DR initialement.

Monsieur le Président indique que les sommes réclamées étaient plus élevées que la somme accordée.

Un protocole d'accord transactionnel est un processus dans lequel les deux parties font des concessions sur des éléments du dossier y compris sur les montants financiers.

### RPQS 2023 – Délibération N°2024-06-51

Monsieur le Président donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'eau potable. Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Monsieur le Président présente le document pour l'année 2024 au titre de l'exercice 2023 pour la vocation de l'assainissement collectif.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RPQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement collectif pour l'année d'activité 2023.

#### Abandon de retenue de garantie – Délibération N°2024-06-52

Monsieur le Président indique qu'un mandat au nom de l'entreprise GUIGUES Environnement a été réglé par la mairie de Neufchâtel en 2011 pour 9 207.30 € HT et a donné lieu à une retenue de garantie de 5% soit 460.36 € HT.

Une retenue de garantie doit être libérée un an après la date de réception et cela n'a pas été fait. Aussi, à ce jour, la retenue est atteinte par la prescription et peut valablement revenir dans les comptes du syndicat.

Pour ce faire une délibération est nécessaire pour la reprise de retenue de garantie pour le montant de 460.36 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et les règles en matière de retenue de garantie,

Vu les règles de la comptabilité publique et les modalités en ce qui concerne les délais de prescription,

Considérant la facture de Guigues Environnement de 9 207.30 € HT présentée en 2011 à la Commune de Neufchâtel-en-Bray, alors gestionnaire de l'assainissement collectif,

Considérant le paiement de cette facture par mandat N°253 de l'ancien budget assainissement de la commune de Neufchâtel (N°909 00),

Considérant que la retenue de garantie est atteinte par la prescription,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Prend acte de la prescription de la retenue de garantie,
- Valide le fait que la retenue de garantie d'un montant de 460.36 € HT peut être récupérée au profit des comptes du syndicat,
- La recette sera inscrite au budget assainissement collectif de l'année 2024 en produit exceptionnel.

L'information sera portée à la connaissance du Service de gestion comptable de Neufchâtel-Gournay.

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

### RQQS 2023 – Délibération N°2024-06-53

Monsieur le Président donne lecture des éléments principaux concernant le service de l'eau potable. Le RQQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Monsieur le Président présente le document pour l'année 2024 au titre de l'exercice 2023 pour la vocation de l'assainissement non collectif.

Il est soumis à l'approbation du comité syndical.

Ce document sera transmis aux communes qui devront délibérer sur sa réception et son contenu.

Les informations du RQQS sont renseignées sur la plateforme de saisie « SISPEA ».

Ce rapport est mis à la disposition du public et est affiché en Mairie.

Après présentation de ce rapport par Monsieur le Président, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en assainissement non collectif pour l'année d'activité 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### Signatures des délibérations par le secrétaire de séance

Après échange avec les services préfectoraux et suite aux évolutions dans le cadre de la réforme de la publicité des actes administratifs, la seule signature du secrétaire de séance sur le procès-verbal n'est pas suffisante pour satisfaire le respect du décret N°2021-1311.

Aussi, Monsieur le Président informe les membres du fait que désormais les délibérations seront contresignées par le secrétaire de séance.

### Montant de la trésorerie au 19/06/2024

- 657 939.76 €  
Répartis en :
  - 827 002.65 € pour le budget de l'eau potable
  - - 233 592.90 € pour le budget de l'assainissement collectif
  - 64 530.01 € pour le budget de l'assainissement non collectif

Fin de séance : 22h15

<b>FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE</b>
--------------------------------------

Délibérations examinées au cours de la séance du 27/06/2024 :

<b>Objet</b>	<b>N° d'ordre</b>	<b>Votants</b>
Décisions et arrêtés pris depuis le 15/04/2024	2024-06-38	16
Accord-cadre à bons de commande de prestations de services en eau potable et en assainissement – attribution	2024-06-39	16
Animation agricole – PSE (Paiement pour services environnementaux) Herbe – mise en place du dispositif	2024-06-40	15
Animation agricole – Campagne analyses nitrates REH RSH 2024-2025 – BAC de Nesle-Hodeng – reconduite du dispositif	2024-06-41	16
Reconduite de la ligne de trésorerie – Eau potable	2024-06-42	16
RPQS 2023 – Eau potable	2024-06-43	16
Avenant technique et financier N°2 – Travaux phase 1 bis	2024-06-44	16
Avenant CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé) N°2 - travaux phase 1 bis	2024-06-45	16
Convention de groupement de commande – phase « i » - validation et signature	2024-06-46	16
Marché de prestations de géodétection – phases « i » et « j » -	2024-06-47	16
Avenant N°1 - prix nouveaux à l'Accord-Cadre à Bons de Commande de prestations de géotechnique	2024-06-48	16
Avenant N°2 - Marché de Schéma de gestion des eaux pluviales et eaux claires parasites sur réseau unitaire pour les eaux usées en provenance de la commune de Quièvecourt et pour prix nouveaux	2024-06-49	16
Reconduite de la ligne de trésorerie – Assainissement collectif	2024-06-50	16
RPQS 2023 – Assainissement collectif	2024-06-51	16
Abandon de retenue de garantie – Assainissement collectif	2024-06-52	16
RPQS 2023 – Assainissement non collectif	2024-06-53	16

Au registre sont les signatures